

Laïcité en Guyane : qu'en est-il réellement ?

La colonie de la Guyane est devenue département en 1946. En 2015 la Région et le Département de ce même territoire se sont unis pour former la Collectivité territoriale unique de Guyane avec une seule assemblée locale.

Depuis quelques jours, les Guyanais expriment une colère contenue depuis des années. Cette colère s'explique pour trois raisons essentielles :

le retard important au plan économique et social vis à vis des départements métropolitains bien sûr mais aussi vis à vis des autres départements d'outre-mer, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. Pourtant, le potentiel économique guyanais est important (forêt, pêche, or, pétrole, centre de lancement d'Ariane espace de Kourou) ;

mais ce retard économique est tout relatif. La Guyane est un « eldorado » vis à vis de ses proches voisins : Brésil, Guyana et Suriname, mais aussi Haïti. Ces pays génèrent une immigration clandestine massive et entraînent, il faut le dire sans détour, une délinquance importante ;

enfin, les Guyanais estiment qu'ils ne sont ni respectés ni traités comme des français à part entière. Ils ne supportent plus cette situation.

Cette dichotomie entre ce territoire français et le reste de la France se traduit également par une approche différenciée de la laïcité.

Ce n'est qu'un exemple mais il est démonstratif.

En effet, **la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905** ne s'applique pas en Guyane alors qu'elle a été étendue aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion par le décret du 6 février 1911.

Ainsi, l'**ordonnance royale de Charles X, en date du 27 août 1828**, concernant le gouvernement de la Guyane est toujours en vigueur, reconnaissant le culte catholique et lui seul. L'évêque et les prêtres sont, en application de ce texte, rémunérés comme fonctionnaires par la collectivité territoriale unique. Pour un effectif d'une trentaine de serviteurs de l'Eglise, **la collectivité dépense annuellement un peu plus d'un million d'euros au seul titre des salaires.**

Un million d'euros peut paraître une goutte d'eau dans les dépenses de la collectivité mais pourquoi donc doit-elle rémunérer ce clergé ? Tout simplement parce que l'ordonnance royale n'a pas été abrogée.

Cette situation est juridiquement contestable au regard de l'article premier de la Constitution : « La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. ».

De plus, elle introduit une inégalité de traitement avec les autres cultes présents en Guyane qui ne bénéficient pas de ce privilège.

Une première tentative du Conseil général en 2014

A l'initiative de son président Alain Tien-Long, le Conseil général de la Guyane supprime de son budget la rémunération du clergé catholique. **Notre association EGALE avait soutenu cette mesure par lettre du 4 juin 2014, adressée au président du Conseil Général.**

Bien entendu, l'ordonnance royale étant toujours en vigueur la délibération de l'assemblée départementale a été annulée par le Tribunal administratif.

Pour des raisons d'économie nécessaires et afin de respecter le principe de laïcité, **112 ans après la loi de Séparation**, le statut privilégié du clergé catholique de la Guyane doit être abrogé sans retard.

Des parlementaires impliqués

Lors du colloque annuel d'EGALE, début 2015, nous avons affirmé notre soutien aux parlementaires guyanais présents, Gabriel Serville et Antoine Karam.

Sur place, une négociation s'engage entre **les parlementaires et l'évêque**. Très vite, une sortie de crise par le haut est trouvée avec l'accord des deux parties prenantes : suppression du régime dérogatoire pour l'avenir et maintien de leur statut à titre transitoire, pour les ministres du culte catholique déjà présents dans la collectivité et y demeurant.

Au Sénat, le 9 mars 2015, Antoine Karam et à l'Assemblée Nationale, **le 25 juin Gabriel Serville** déposent deux propositions de loi identiques, visant à l'extension de la séparation des Eglises et de l'Etat en Guyane. Mais le gouvernement tergiverse et préfère, par « discrétion » (?!), présenter cette proposition sous la forme d'un amendement parlementaire au projet de loi Egalité citoyenneté prévu courant 2015. Avec l'accord et la participation du cabinet du ministre de l'Intérieur, le sénateur Antoine Karam présente cet amendement qui supprime la rémunération des prêtres catholiques en Guyane par la collectivité mais **sans abroger les textes en vigueur. De son côté, la présidente d'EGALE, Françoise Laborde**, sénatrice de Haute Garonne, présente **un amendement visant à abroger l'ordonnance de Charles X.**

Ces deux amendements sont **repoussés** dès leur examen en commission, au motif que le dispositif proposé alourdirait le budget de l'Etat et ne correspond pas au sujet de la loi. Il constitue un « cavalier », comme on dit dans le jargon parlementaire.

Un nouveau vecteur législatif se présente, fin 2015, avec le projet de loi « **Egalité réelle outre-mer** ». **De nouveau, le gouvernement fuit sa responsabilité et refuse d'introduire la mesure dans son projet. Il recommande la procédure de l'amendement parlementaire, lequel, en la circonstance, ne peut pas être qualifié de « cavalier ».**

Au Sénat, **Antoine Karam** présente un amendement en première lecture (qui rappelons-le, a reçu l'accord de la hiérarchie catholique).

Peine perdue, **la majorité sénatoriale de droite refuse cette proposition**, estimant qu'une telle mesure doit faire l'objet d'un texte de loi spécifique et non pas d'un simple amendement étudié « quasiment en catimini ». Malgré l'accord historique obtenu sur place entre les parlementaires, l'évêque et, n'en doutons pas, la préfecture, la droite sénatoriale n'a pas voulu faire ce « cadeau » au gouvernement.

On tourne en rond :

localement, un accord est intervenu entre les parties, l'évêché estimant effectivement que cette survivance du passé ne pouvait pas perdurer indéfiniment ;

les parlementaires, avec le soutien d'EGALE, présentent une proposition de loi dans ce sens ;
le gouvernement refuse de s'engager et préconise un amendement parlementaire ;
l'Assemblée Nationale ignore les propositions de lois déposées par Gabriel Serville ;
les sénateurs guyanais et la présidente d'EGALE, forts de l'accord obtenu et confiants dans
leur légitimité à agir, déposent des amendements conformes aux souhaits du
gouvernement lors de la discussion de deux textes de loi ;
la majorité sénatoriale les refuse et « souhaite » une véritable loi sur le sujet... en 2017, 2018,
aux calendes grecques ?

Voilà comment on refuse d'appliquer en France le principe constitutionnel de laïcité ; voilà
comment on traite, au gouvernement et au Parlement, une demande des parlementaires et des élus
guyanais. Et ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Voilà pourquoi les Guyanais sont en colère !

Michel Fouillet, le 29 mars 2017